## **NEWSLETTER - F.A.I.R Beweegung**

## 26.03.2021

- 1) A la date du <u>14.02.2021</u> il a été voté par l'application Doodle que le mouvement aura la dénomination « F.A.I.R » un acronyme pour :
  - **F**räiheet
  - Allgemengwuel
  - Individualitéit
  - Respekt
- 2) A la date du <u>18.02.2021</u> un sondage par l'application Doodle a été faite pour chercher des membres qui participeront activement à la création du mouvement ainsi qu'à la prise de décision.
- 3) Lors d'une réunion par visioconférence à la date du <u>05 mars 2021</u> il a été retenu que le principe d'un mouvement est préférable parce que une asbl doit être enregistrée au registre nationale contrairement au mouvement. La plus grande différence est que lors d'un recours devant la juridiction, plusieurs membres doivent signés en leurs propres noms et non pas au nom d'une association.
- 4) La création d'un site internet, dénommé <u>www.fairbeweegung.lu</u> est en élaboration, tandis que l'adresse électronique <u>info@fairbeweegung.lu</u> est déjà accessible :
  - A l'aide de ce site, chaque citoyen peut recueillir d'autres informations sur le sujet d'actualité, notamment le Covid19, ainsi que des informations en forme d'un historique, sur la continuation des actions prises par le mouvement.
  - Evidemment tout le monde peut prendre contact avec le mouvement à l'aide de l'adresse électronique. Actuellement les messages sont encore déviés sur une adresse électronique privée, mais au futur, plusieurs membres s'occuperont directement du courriel envoyé à l'émail précitée.

De ce fait veuillez nous excuser pour un éventuel temps d'attente élargi.

- 5) Dès l'achèvement des statuts, une newsletter illustrant les statuts sera publié sur le site internet.
- 6) Recours contre le port de masque généralisé ancré dans la loi modifiée du 17 juillet 2020 contre la pandémie du virus Covid19 :
  - Quant à la procédure, les parents doivent individuellement mettre en cause le port du masque généralisé, ancré dans la loi, par voie écrite à la direction compétente. Seulement après la réception d'une éventuelle réponse, l'avocat peut faire recours contre cette décision administrative.

- Pour faciliter une telle réclamation, l'avocat préparera une lettre-type laquelle est ultérieurement mise à disposition aux intéressés, soit sur demande et/ou soit sur notre site internet.
- 7) Recours contre l'obligation d'un test négatif pour retourner à l'école après la quarantaine de 6 jours, ancrée dans le règlement grand-ducal modifié du 07 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles ainsi que dans le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées et lycées techniques :
  - Le recours vient d'être envoyé cette semaine

Pour le comité